

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population zambienne de l'espèce afin de permettre:

- a) le commerce de l'ivoire brut dans le cadre d'un quota de 17 tonnes de défenses entières appartenant à la *Zambia Wildlife Authority (ZAWA)*, obtenues dans le cadre de la gestion; et
- b) des ventes d'animaux vivants dans des circonstances particulières.

B. Auteur de la proposition

Zambie.

C. Justificatif

La présente proposition de transférer la population zambienne de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES a pour objectif la promotion de la conservation durable de l'éléphant d'Afrique dans l'ensemble de la Zambie. Les revenus de la vente des stocks d'ivoire seront réinvestis dans la conservation de cette espèce.

En 1992, environ 9 t d'ivoire brut provenant des stocks ont été incinérées pour prouver l'engagement de la Zambie en faveur de mesures fermes permettant d'assurer la protection intégrale de sa population d'éléphants, alors en régression rapide sous l'influence du braconnage. Toutefois, contrairement à ce qui avait été promis, le donateur qui aurait dû racheter l'ivoire ainsi détruit n'a pas versé la compensation financière prévue, qui, selon ce qui était présumé et attendu, devait être réinvestie en vue d'une meilleure gestion des éléphants au sein des Parcs nationaux et des zones de gestion de la faune.

La Zambie a mis en place des mesures de conservation strictes telles que:

- i) La nouvelle loi n° 12 de 1998 relative aux espèces sauvages (*Zambia Wildlife Act No. 12*) et la politique révisée sur les espèces sauvages, qui ont toutes deux contribué à renforcer les programmes de conservation en Zambie.
- ii) La création d'une instance semi-autonome et efficace, émanation de cette loi, la *Zambia Wildlife Authority*. En tant qu'institution autonome, la ZAWA peut librement générer ses propres fonds en mettant sur le marché un certain nombre de ses atouts commerciaux sans pour autant compromettre sa fonction principale de conservation de la biodiversité.
- iii) L'instauration de sanctions sévères pour l'utilisation illicite des éléphants et de leurs produits.
- iv) La participation des populations locales aux activités de conservation et le partage des bénéfices entre les différentes parties prenantes.

En ce qui concerne l'application de la loi, la ZAWA a adopté une politique de « tolérance zéro » à l'égard de tous les cas de braconnage. Aux termes de cette nouvelle politique, toute infraction à la loi relative aux espèces sauvages entraîne une stricte application de la législation, ce qui comprend la confiscation du matériel utilisé pour sa perpétration.

L'adoption d'un ensemble de réformes juridiques et institutionnelles efficaces à l'égard de la gestion des espèces sauvages a permis d'obtenir des résultats positifs, et en particulier d'inverser la tendance en ce qui concerne la régression de la population d'éléphants. Cependant, la ZAWA doit pouvoir disposer de ressources supplémentaires à réinvestir dans la protection de l'éléphant afin de renforcer le programme

de gestion concernant cette espèce. Il serait donc judicieux, afin de pouvoir valoriser au mieux la population d'éléphants du pays, de transférer cette dernière de l'Annexe I de la CITES à l'Annexe II, mesure qui permettrait d'autoriser la mise sur le marché du stock de 17 t d'ivoire brut qui s'est accumulé à la suite des opérations de gestion et de la mort naturelle des animaux. Le produit de la vente du stock d'ivoire sera ainsi réinvesti dans la conservation des éléphants et dans le développement durable à l'échelon local au bénéfice des populations vivant au contact de ces animaux.

La présente proposition relative au transfert de la population d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II est assortie d'une série de **précautions**, à savoir:

- i) la présente proposition porte uniquement sur l'ivoire provenant de la population zambienne d'éléphants;
- ii) le quota d'exportation concerne uniquement le stock d'ivoire enregistré;
- iii) toutes les défenses du stock d'ivoire sont marquées individuellement;
- iv) l'ivoire sera cédé à un acheteur unique qui ne sera pas autorisé à le revendre ou à le réexporter;
- v) seule sera admise l'exportation directe de l'ivoire vers le pays d'importation;
- vi) le personnel CITES chargé de veiller à l'application du règlement pourra inspecter, surveiller et vérifier en toute liberté chacune des étapes du processus de la vente de l'ivoire;
- vii) le produit de la vente de l'ivoire sera utilisé dans le cadre d'activités de conservation;
- viii) mesures vétérinaires: en Zambie, le commerce des produits issus de l'exploitation des espèces sauvages est réglementé par la législation vétérinaire. Conformément à cette dernière, l'ensemble des pièces d'ivoire seront traitées par fumigation avant leur expédition. La population zambienne d'éléphants n'a souffert d'aucune épidémie majeure à l'exception d'un épisode de maladie du charbon survenu en 1987 dans la vallée de la Luangwa, au cours duquel des carcasses d'éléphants ont été notées. L'ivoire provenant de ces animaux retrouvés morts a été désinfecté, en conformité avec les recommandations vétérinaires. Ces pièces faisaient partie du stock détruit par le gouvernement en 1992. Aucun cas de maladie du charbon n'a été signalé chez les éléphants de Zambie depuis 1987.

Justifications

- a) Conservation de l'éléphant d'Afrique

En Zambie, les éléphants et la population humaine sont en concurrence. La survie des éléphants ne peut être assurée par la seule existence de secteurs protégés, en particulier dans les zones arides et semi-arides où la compétition pour les ressources est intense entre les deux populations.

Il est essentiel – et écologiquement rationnel, du point de vue de la gestion de ces animaux – que les éléphants aient la possibilité de se déplacer librement à travers et entre les régions sauvages, que celles-ci soient des terres privées ou coutumières ou des espaces naturels. En Zambie, la concurrence pour l'espace vital est la plus forte, et s'intensifie toujours, sur les terres coutumières, où les conflits entre humains et éléphants sont les plus exacerbés. Dans ce contexte, il faut que la présence des éléphants permette aux propriétaires et aux communautés qui partagent le milieu naturel avec eux d'en obtenir des bénéfices économiques tangibles, sans quoi leur préservation passera toujours au second plan par rapport aux autres options concernant l'utilisation des terrains. Plus simplement, les éléphants doivent représenter une valeur marchande solide, et pas uniquement une valeur écotouristique, car celle-ci présente d'incontestables limites. Il apparaît ainsi qu'une commercialisation légalisée et contrôlée de l'ivoire et d'autres constituants soit préférable.

b) Soutien des populations locales

La libéralisation de l'économie zambienne a éprouvé beaucoup de communautés locales sans grandes ressources. Pour ces populations, les stratégies de lutte contre la pauvreté n'ont de sens que sur le papier. Leur principal souci est de combattre l'injustice supplémentaire que représente la présence des éléphants, qui détruisent leurs moyens d'existence en saccageant les champs et mettant en danger les personnes.

Le revenu assuré par la commercialisation maîtrisée des produits extraits des éléphants pourra apporter un soutien précieux aux populations locales, qui ont largement subi le contre-coup des efforts de conservation, et ce, d'autant plus qu'elles ne bénéficient d'aucun système d'indemnisation. Une mesure de ce type contribuera à soulager les communautés et à leur rendre une certaine confiance en l'avenir - les éléphants devenant objets de valeur plutôt qu'une simple menace envers leurs moyens d'existence. La conservation des éléphants constitue un objectif important, mais la satisfaction des besoins les plus élémentaires des populations humaines présentes sur place est plus cruciale encore.

Les fonds seraient utilisés à la mise au point de stratégies de protection des cultures dans les secteurs fréquentés par les éléphants, garantissant ainsi une meilleure sécurité alimentaire – un problème urgent à l'heure actuelle dans ces zones. En changeant leur façon de percevoir ces animaux, les populations en viendraient à les tolérer et à accepter la coexistence. De cette manière sera-t-il possible de garantir aux éléphants un habitat pour l'avenir, en diminuant les risques d'une reconversion des terres. Les coûts en seraient couverts par les revenus de l'exploitation limitée et contrôlée des éléphants.

Les éléphants, à l'heure actuelle, sont à la merci des populations locales. Une attitude négative de celles-ci aurait à terme des répercussions significatives sur l'avenir de ces animaux en Zambie. Beaucoup des habitants croient que l'Etat, agissant de connivence avec la communauté internationale, attache plus d'importance aux éléphants qu'aux populations humaines. Un tel état d'esprit est regrettable et inopportun. Le peuplement humain est en augmentation au sein des zones de parcours des éléphants, tandis qu'inversement ceux-ci tendent à investir les secteurs habités; il en résulte que les conflits entre éléphants et humains, qui défendent leur biens et leurs champs, s'intensifient, qu'un nombre croissant d'éléphants sont abattus et que de plus en plus de vies humaines sont perdues. Les dispositions de la loi relative aux espèces sauvages dans sa forme actuelle, selon laquelle les populations locales sont parties prenantes aux côtés de la ZAWA, permettent d'espérer que ces situations conflictuelles pourront être résolues par la promesse de meilleurs moyens d'existence. La ZAWA a pour responsabilité sociale de faciliter l'accession des communautés résidant au sein des GMA à des conditions de vie plus favorables. Un tel objectif peut être réalisé par le partage des revenus générés par l'exploitation locale des espèces sauvages – un défi, car les ressources sont limitées et les populations locales perplexes à l'égard de l'Etat.

Si l'avenir des éléphants doit effectivement être assuré, la communauté internationale se doit d'envisager leur conservation à travers une approche anthropique. Les êtres humains seront toujours un facteur déterminant de l'équation. Le coût humain de la conservation des éléphants doit peser plus, en termes éthiques, que la perte d'un animal. Les éléphants doivent eux-mêmes apporter de quoi subvenir au coût de leur propre conservation; dans le cas contraire, l'économie fragile de la Zambie ne pourrait plus garantir le financement des activités de ce type.

c) Conservation de la biodiversité et gestion générale des espèces sauvages

Lorsque les densités ne sont pas trop élevées, les éléphants ont une action positive sur d'autres espèces. Ils ouvrent les parties boisées et suscitent l'apparition de zones enherbées. En revanche, lorsque la densité est trop forte, comme c'est le cas dans bien des réserves où les populations se retrouvent à l'étroit, l'action des éléphants est destructrice et induit une baisse de la biodiversité du

milieu. La préservation de la biodiversité régionale passe de ce fait par le maintien de la population d'éléphants à un niveau traitable.

Lorsque la population d'éléphants se multiplie et dépasse les capacités de gestion, il est souhaitable que le déplacement soit la seule option autorisée. Aucun permis de chasse ne sera accordé dans un avenir immédiat. Les seules activités de chasse admises le seront uniquement dans le cadre d'opérations de gestion, et ce, seulement en dernier recours, après épuisement de toutes les autres possibilités.

Plutôt que de recourir à des abattages lors des opérations de contrôle, la capture des animaux pour leur dressage ultérieur sera encouragée par l'Etat. Les éléphants dressés pourront alors être loués à des centres d'accueil en brousse pour transporter des visiteurs. Lorsque le nombre d'animaux dressés aura saturé le marché intérieur, il pourra être envisagé d'en exporter vers des importateurs clairement identifiés, au rythme d'un envoi par an environ. Il est souhaité que les éléphants ne soient pas sacrifiés lorsqu'il existe un moyen d'en faire un usage positif. La mortalité naturelle par inanition sera évitée autant que possible. Il serait considéré contraire à la morale, en Zambie, de gaspiller les ressources alors que la couverture des besoins les plus élémentaires exige de lutter chaque jour d'ingéniosité.

d) Impératifs politiques en faveur du transfert

i) Propriété

D'après les déclarations des Parties à la CITES, l'éléphant est considéré comme une espèce d'importance mondiale. La Zambie, en tant que pays en voie de développement, se trouve ici désavantagée, car la conservation ne constitue pas une des priorités budgétaires de l'Etat. Celui-ci a trop de questions urgentes à résoudre pour pouvoir assumer le fardeau supplémentaire d'engagements significatifs en faveur de la conservation de l'éléphant. Les populations locales, qui supportent une bonne part des coûts de la conservation – cultures saccagées, accidents corporels ou mortels, sentiment d'insécurité permanent – sont laissées à leurs propres ressources face à ces problèmes. Ces communautés sont privées de la possibilité de tirer des bénéfices économiques tangibles de ces animaux. Poursuivre dans cette voie ne serait pas équitable.

ii) Autres pressions

Les populations locales ont d'ores et déjà commencé à s'interroger sur la morale et l'éthique des organes de la CITES lorsque ceux-ci ont été vus attribuer plus de valeur aux éléphants qu'aux êtres humains. Cette pression devient si forte qu'elle constitue, en l'absence de compensations apportées par la communauté internationale, un argument en faveur de la légalisation de la commercialisation maîtrisée des produits tirés de l'éléphant. Une telle mesure permettrait de financer en partie les coûts liés à la conservation et d'assurer un revenu aux populations locales économiquement défavorisées.

Plus de 60% de la population zambienne vit en zone rurale. Ces populations subsistent en exploitant les ressources naturelles et supportent les coûts directs imposés par la conservation des éléphants. Elles constituent désormais une force à prendre en compte.

e) Arguments économiques en faveur du transfert

La mise en place d'un commerce contrôlé aura des répercussions positives immédiates sur la conservation des autres espèces sauvages qui utilisent le même habitat que l'éléphant. En revanche, tout délai dans le ré-examen de la position à l'égard de l'éléphant en Afrique est susceptible d'entraîner sous peu la disparition de cet animal dans son aire naturelle de répartition.

Les éléphants représentent une valeur importante et induisent des coûts élevés. Les propriétaires fonciers, et surtout les populations locales, devraient pouvoir en retirer des bénéfices en proportion. Il est ironique de constater que son inscription à l'Annexe I de la CITES rend l'éléphant économiquement peu intéressant. Dans un système où peu de motivations existent pour préserver ces animaux, la réponse des propriétaires consiste à moins investir dans les activités de conservation telles que la mise à disposition d'habitats et la gestion de ceux-ci. Le corollaire est que les autres espèces qui occupent le milieu sont également affectées par la gestion inattentive de leur habitat. Par ailleurs, il arrive fréquemment que les éléphants contribuent eux-mêmes à la dégradation du milieu.

f) Nécessité du transfert pour l'application de la loi et le contrôle

Une commercialisation licite contrôlée est susceptible de contribuer à la survie de l'éléphant d'Afrique. Il est encore difficile, à l'heure actuelle, de préciser quels ont exactement été les bénéfices apportés par l'interdiction, en 1991, du commerce de l'ivoire en Zambie, ou de savoir si cette interdiction a même atteint son objectif. Le commerce illicite de l'ivoire s'est poursuivi d'année en année cependant que le braconnage s'est intensifié. Les effectifs des éléphants se sont toutefois stabilisés - ce pourrait être là l'unique résultat positif de l'opération - et, qui plus est, la population présente une structure décentrée en faveur des classes d'âge subadultes et jeunes qui indique avec certitude qu'elle est en phase de croissance. La situation actuelle nécessite donc la mobilisation de ressources en quantité suffisante.

Le groupe de travail de l'Accord de Lusaka engage les Etats membres à supporter des coûts significatifs, dont beaucoup seront susceptibles de ne pouvoir s'acquitter. Le commerce licite contrôlé de l'ivoire permettrait de financer l'application des règlements ainsi que les activités de gestion. Avec la baisse d'efficacité du braconnage qui devrait s'ensuivre, les coûts de renoncement associés à cette activité deviendraient peu attractifs et les prélèvements illicites par conséquent moins fréquents, ce qui, en retour, pourrait autoriser la réduction des sommes engagées pour veiller au respect de la législation.

Si la Zambie propose de transférer sa population d'éléphants à l'Annexe II, elle met également en place des moyens de contrôle pour une coopération plus étroite avec les autres Etats de l'aire de répartition. Des mécanismes seront instaurés pour permettre des réponses rapides - y compris, le cas échéant, le reclassement de l'espèce à l'Annexe I - si la situation évolue. Une collaboration étroite sera mise en place avec les différentes autorités de police du pays, à savoir, tout particulièrement: la ZAWA, les Services fiscaux (*Zambia Revenue Authority*) aux points d'entrée et de sortie, la police et les Services de renseignement et de sécurité. Un point de sortie unique sera désigné pour l'exportation des articles, y compris des éventuels animaux vivants.

L'ivoire sera marqué de façon indélébile, mentionnant clairement son origine. Cette mesure évitera la revente du matériel et donc sa ré-introduction sur le marché. Ce marquage spécifique permettra de faire obstacle à la commercialisation d'ivoire obtenu hors du cadre légal.

La Zambie se propose dans le même temps de collaborer avec d'autres organismes tels que TRAFFIC-Afrique Australe et de renforcer le programme MIKE (*Monitoring of Illegal Killing of Elephants* - surveillance continue des abattages illicites d'éléphants) à l'échelon national. La volonté politique actuellement présente au sein de l'équipe dirigeante du pays sera mise à profit.

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Proboscidae
- 1.3 Famille: Elephantidae
- 1.4 Genre, espèce,
sous-espèce: *Loxodonta africana africana*
- 1.5 Synonyme scientifique:
- 1.6 Noms communs: français: éléphant d'Afrique
anglais: African elephant
espagnol: elefante africano
- 1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

2.1.1 Situation antérieure

Les éléphants occupaient jadis l'ensemble du continent africain. Au cours des trois derniers siècles, ils étaient présents dans toute la région sub-saharienne, des forêts tropicales de montagne aux zones désertiques en passant par les savanes ouvertes et les maquis semi-arides. En Zambie, l'éléphant a bénéficié d'une aire de répartition étendue jusqu'au début des années 1970 (fig. 1). L'accroissement de la population humaine, le développement des activités agricoles et la chasse excessive pour l'ivoire pendant les époques précoloniale et coloniale ont réduit la population au point que ces animaux ne subsistent actuellement que dans les zones protégées (fig. 2). Ainsi l'effectif était-il ainsi tombé à environ 18 000 têtes seulement en 1989, alors qu'il avait été estimé à 200 000 dans les années 1970. L'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CITES en 1989 afin d'éviter que le braconnage à but commercial dont elle était l'objet n'entraîne son extinction.

2.1.2 Situation actuelle

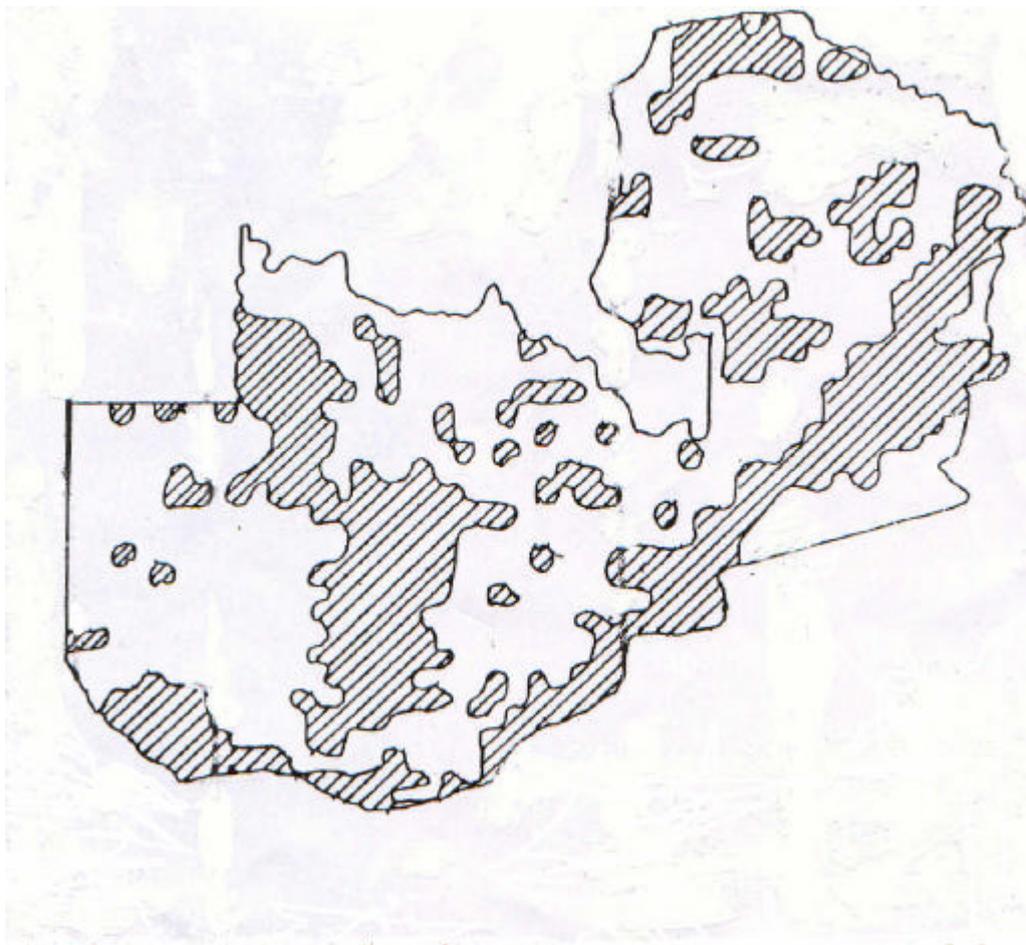
La configuration actuelle de l'aire de répartition de l'éléphant en Zambie ainsi que les estimations de ses effectifs ont été établies à partir de relevés aériens, de comptages au sol, de rapports de police et de sources complémentaires d'information. Le suivi de la population fait partie des responsabilités de la ZAWA. Les campagnes d'évaluation sont conduites en saison sèche comme en saison des pluies, mais les contraintes budgétaires limitent la plupart des comptages aériens à quelques parcs seulement. Le dernier recensement national date de 1996; il n'a plus été possible depuis de couvrir chaque année l'ensemble du pays. Les comptages aériens se sont concentrés sur les régions clés de la Luangwa, de la Kafue et du Zambèze inférieur. Les campagnes d'évaluation, dont beaucoup ont été financées par des partenaires, n'ont pas pu couvrir une proportion importante de la population d'éléphants.

2.1.3 Aire de répartition

Il est difficile de circonscrire l'aire de répartition des éléphants, ceux-ci tendant à être moins nombreux à la périphérie avec des vastes zones de très faible densité des populations. Ainsi, les éléphants se déplacent selon les saisons à la recherche d'eau et de forage. Mais les rapports de police et rapports non confirmés du personnel de la ZAWA et des communautés

locales par le truchement des centres de documentation communautaires (CRB) indiquent une multiplication des conflits entre populations humaines et éléphants dans de nouveaux endroits, ce qui révéle une expansion de l'aire de répartition des éléphants. Les parcs nationaux de la vallée de la Luangwa, du milieu du Zambèze et du bassin de la Sioma Ngezi et de la Kafue sont le cœur de l'aire de répartition des éléphants qui s'y trouvent durant toute l'année, tandis que les autres zones peuvent se classer soit en aires saisonnières, les animaux s'y trouvant ou non suivant les saisons, soit en aires imprévisibles, les animaux s'y trouvant parfois mais pas forcément chaque année et enfin en aires inconnues, puisque l'on n'y a pas trouvé d'éléphants mais que l'on ne dispose pas de suffisamment d'informations à leur sujet. Des mouvements transfrontières ont été enregistrés entre la Zambie et le Zimbabwe, entre la Zambie et la Namibie du côté du couloir de Caprivi, entre le Botswana et le sud de l'Angola et entre la Zambie et le Malawi aux alentours de la vallée de la Luangwa. Une partie des aires saisonnières, imprévisibles et inconnues de la Zambie se trouve en dehors des réseaux de zones protégées.

Figure 1: Aire de répartition originelle de l'éléphant en Zambie (Ansell 1978)

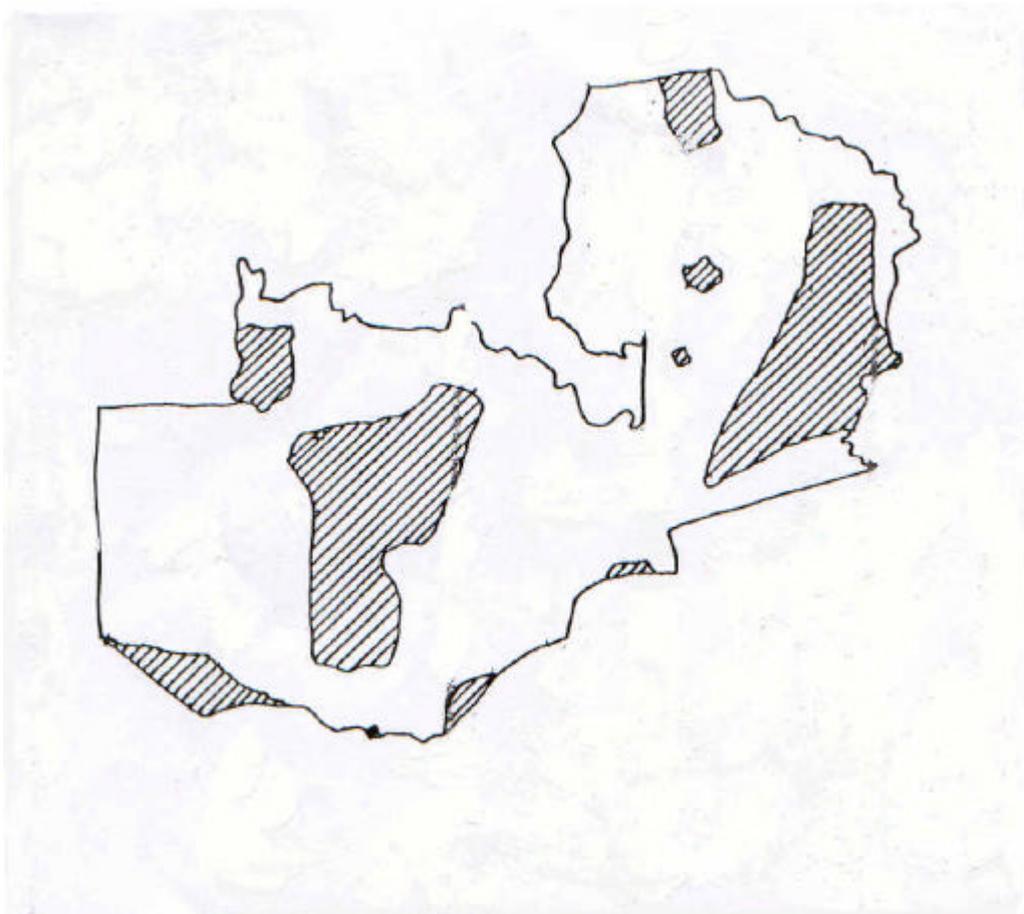


2.2 Habitat disponible

La plupart des éléphants de Zambie se trouvent dans les régions suivantes:

- la vallée de la Luangwa (dans les parcs nationaux et les GMA), dominée par la forêt claire à *Colophospermum mopane* dans la plaine alluviale et par les forêts de type « miombo » sur les plateaux;
- la moyenne vallée du Zambèze (dans le parc national et les GMA), dominée par les savanes arborées à *Acacia* et à *Colophospermum mopane*, et par les forêts de type « miombo »;
- la région de la Kafue (dans le Parc national et les GMA), dominée par la forêt de type « miombo » avec, dans le sud de la zone, quelques savanes arborées à *Baïkea plurijuga* sur sables du Kalahari;
- les GMA de Sioma Ngwezi et West Zambezi, ainsi que d'autres territoires proches, composés surtout de « miombo » avec des zones de savanes arborées et des plaines inondables;
- Bangweulu et Nsumbu, principalement couvertes de forêt de type « miombo » et de fourrés.
- D'autres régions d'importance secondaire comprennent le parc national de West Lunga et le secteur de Mweru wa Ntipa.

Figure 2: Aire de répartition actuelle de l'éléphant en Zambie, 1992



Les habitats que les éléphants de Zambie ont actuellement à leur disposition couvrent une surface considérable. Plus de 230 000 km², soit environ 30% de la superficie du pays - sont protégés au sein de Parcs nationaux et de GMA. Bien que des changements récents intervenus dans les modes d'utilisation des terres et dans la disposition de l'habitat humain aient pu quelque peu désorganiser certaines anciennes voies et habitudes migratoires, il reste suffisamment de milieux favorables aux éléphants pour accueillir leur population en progression. La présence d'eau tout au long de l'année dans la plupart des espaces protégés, des terrains publics et des territoires coutumiers font de la Zambie un pays qui convient particulièrement à ces animaux.

2.3 Etats des populations

et

2.4 Tendances populationnelles

A la fin des années 1960, la Zambie s'enorgueillissait de l'une des plus importantes populations d'éléphants en Afrique sub-saharienne; à cette époque, les effectifs étaient estimés à plus de 200 000 individus. Par la suite, cependant, des campagnes d'évaluation, des rapports de police et des observations anecdotiques ont ensemble mis en évidence l'effondrement de la population entre 1976 et 1986 suite à une chasse illégale excessive. Ces dernières années, ces pertes dues au braconnage ont pu être stabilisées à travers l'intensification des activités de lutte contre les abattages illicites et la mise sur pied de projets communautaires de gestion des espèces sauvages à l'échelon local dans ces régions.

Les recensements nationaux effectués entre 1992 et 1996 ont estimé la population actuelle des éléphants à entre 22 000 et 25 000 animaux (tableau 1). Depuis le début des années 1990, les effectifs se sont stabilisés et ont même tendance à augmenter. Ces résultats, complétés par des études de terrain menées dans certaines régions clés, montrent que la plupart des populations d'éléphants présentent une forte proportion de jeunes et de sub-adultes - signe d'une natalité forte et d'une population en phase de croissance.

2.5 Tendances géographiques

Les régions connues pour avoir hébergé, dans le passé, des populations viables d'éléphants sont la vallée de la Luangwa, la basse vallée du Zambèze, le Sioma Ngwezi, le Nsumbu et le Mweru Wa Ntipa, le Parc national de Kafue et les territoires adjacents, les districts de Sesheke et de Senanga, les secteurs de Kashanka et de Lavushi Manda ainsi que ceux de Chizera et West Lunga dans la Province du Nord-Ouest (fig. 1). A l'heure actuelle, la plupart des éléphants se trouvent à l'intérieur de Parcs nationaux et dans certains GMA (fig. 2).

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

L'éléphant joue un rôle important dans l'écologie de son habitat. En brisant la végétation ligneuse pour se nourrir, en créant des ouvertures dans la canopée forestière et les fourrés, il modifie le milieu naturel et aménage des passages que d'autres animaux et les êtres humains peuvent emprunter à leur tour. En revanche, la dislocation de la canopée et des fourrés rend le milieu moins favorable aux espèces qui préfèrent la végétation dense, telles que le rhinocéros noir.

Les éléphants ont également un rôle dans la dissémination des graines: des espèces végétales telles que *Faidherbia albida* sont connues pour germer dans leurs déjections, tout comme d'autres plantes ligneuses. En outre, les éléphants creusent le lit asséché des rivières pour boire et rendent ainsi l'eau accessible au reste de la faune. La disparition de cette espèce clé aurait un impact significatif sur l'écologie de ce milieu et sur les espèces qui y vivent.

Quelques arguments forts en faveur de la protection de l'éléphant en tant qu'espèce participant au fonctionnement de son écosystème:

- l'éléphant constitue une attraction touristique;
- l'éléphant fait partie intégrante du riche patrimoine naturel et culturel de la Zambie, en tant qu'espèce et en tant que composante de l'écosystème;
- l'éléphant, espèce clé de son écosystème, est essentiel pour la conservation de la biodiversité;
- l'éléphant présente une durée de génération relativement longue, il est par ailleurs vulnérable au braconnage et sensible à la perte de son habitat;
- les effectifs actuels présents dans le pays sont très inférieurs à ceux enregistrés au début des années 1970, il est donc nécessaire d'assurer l'accroissement de la population.

Alors que les parcs nationaux tendent de plus en plus à se muer en autant d'îles encerclées par les habitations humaines, il est reconnu que les systèmes écologiques clés s'étendent bien souvent au-delà des limites des zones protégées, jusqu'à même franchir les frontières internationales. En tant qu'espèce migratrice de première importance écologique, l'éléphant d'Afrique est susceptible de servir à délimiter géographiquement des couloirs environnementaux dans le cadre d'une approche «en réseau» de la conservation visant à connecter entre eux différents espaces protégés d'une région ou d'un ensemble de pays contigus.

2.7 Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur les éléphants sont les conflits qui interviennent de plus en plus fréquemment entre la population humaine et ces animaux, alors que les effectifs de ceux-ci sont en train de se remettre des effets désastreux du braconnage excessif qui a eu cours entre le début des années 1970 et la fin des années 1980. Tandis que les populations d'éléphants se reconstituent dans l'ensemble du pays, des surfaces supplémentaires sont réinvesties, tout comme le sont la plupart des voies migratoires traditionnelles sur lesquelles des peuplements humains s'étaient implantés entre temps, au cours des dix dernières années. De cette situation naissent des heurts en nombre croissant. Le saccage de diverses cultures par prédation et piétinement et la perte de vies humaines constituent des problèmes qui, particulièrement dans les zones à fortes densités d'éléphants, ne peuvent être ignorés.

Il s'agit là des difficultés que doivent affronter les familles rurales dans leur lutte quotidienne pour vivre sur une terre qu'elles partagent avec les éléphants et où la vie, marquée par la maladie, la faim et la pauvreté, se montre rarement généreuse. C'est dans ce type d'environnement que la conservation se doit de réussir, car ce sont justement ces populations qui devront faire de leurs terres un havre sûr pour les éléphants tout en acceptant d'assumer les risques inhérents à la présence de ces grands animaux au comportement quelquefois destructeur. C'est peut-être à travers la compréhension de cette relation parfois fatale qui existe entre éléphants et êtres humains que l'on pourra parvenir à une idée plus objective du statut que la CITES doit attribuer à cette espèce.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

La Zambie a interdit la chasse sportive à l'éléphant en 1982. La commercialisation des produits tirés de ces animaux s'est poursuivie localement jusqu'à l'inscription de l'espèce à l'Annexe I de la CITES en 1989. En 1992, environ 9 t d'ivoire accumulées dans les réserves ont été incinérées.

A l'exception de la chasse sportive, avant son interdiction en 1982, aucune exploitation directe de la population d'éléphants de Zambie, que ce soit sous la forme d'animaux vivants ou de constituants, n'a été menée à des fins commerciales ou de consommation intérieure.

A l'époque à laquelle la chasse sportive était autorisée, des quotas peu élevés étaient alloués à certains GMA présentant une population d'éléphants significative. Le produit de ces chasses était

entièrement versé à l'Etat, sans possibilité d'être utilisé directement par les Parcs nationaux ou le Service des espèces sauvages (devenu maintenant la ZAWA) pour la conservation de l'espèce.

La chasse à l'éléphant a été déclarée interdite dès qu'il est devenu évident que la population était en régression à cause des abattages sans discernement opérés par les braconniers. Les éléphants ont néanmoins continué à être utilisés dans le cadre d'activités écotouristiques telles que le tourisme photographique. Il est également envisagé de développer les excursions à dos d'éléphants.

3.1.1 Utilisation des produits extraits de l'éléphant

Afin de compléter le budget qui lui était alloué par l'Etat et de se constituer un capital propre destiné à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel du pays, le Service des Parcs nationaux et des espèces sauvages (NPWS) a été autorisé, en 1984, à créer un Fonds renouvelable pour la conservation de la vie sauvage (WCRF).

Les produits d'origine animale mis à profit dans le cadre de ces opérations comprenaient de l'ivoire brut, contrôlé par l'Etat, ainsi que d'autres constituants des éléphants tels que des queues et des pieds; ces matériaux étaient achetés à l'Etat pour être transformés en divers articles de décoration et vendus sur le marché local. Quelques petites unités de production locales spécialisées dans la sculpture de l'ivoire étaient également implantées. Cependant, toutes ces activités commerciales basées sur l'ivoire ont dû cesser lorsque l'interdiction du commerce de l'éléphant d'Afrique et de ses produits a été proclamée en 1989.

3.1.2 Stock d'ivoire

i) Stock de 1992

Lorsque l'éléphant d'Afrique a été inscrit à l'Annexe I de la CITES en 1989, l'ivoire accumulé par le Service des parcs nationaux et des espèces sauvages (NPWS) a atteint 9 t en 1992. Pour montrer au reste du monde la sincérité de son engagement à l'égard de la protection intégrale de l'éléphant, la Zambie a fait détruire tout cet ivoire par incinération le 14 février 1992. Par ce sacrifice douloureux, la Zambie a montré son opposition à ce fléau et au commerce international de l'ivoire.

Elle n'a malheureusement pas été suivie, de la part des défenseurs de l'environnement, par des investissements espérés par la ZAWA en faveur de la conservation des éléphants. A l'inverse, elle ne cesse aujourd'hui encore d'être critiquée par les autorités et en particulier par les collectivités locales, qui y ont vu la perte irrémédiable de la possibilité de tirer de la vente de cet ivoire un revenu qui aurait pu être réinvesti dans la conservation et la gestion des populations d'éléphants et des réserves naturelles.

ii) Stock actuel (2002)

A l'heure actuelle, la ZAWA dispose d'environ 17 t d'ivoire brut provenant des individus morts naturellement, de l'abattage des animaux dangereux et des saisies de braconnage. La composition de ce stock est présentée dans le tableau 2.

Ce stock est entreposé sous haute sécurité dans un magasin surveillé en permanence, situé au siège de la ZAWA. Il reste cependant que la qualité et la valeur du matériau décline avec la durée du stockage. Il s'agit là de l'ivoire que la Zambie envisage d'écouler sur le marché international dans le cadre de la présente proposition. Toutes les pièces d'ivoire d'origine inconnue ou provenant d'un autre pays que la Zambie ont été clairement marquées et ne seront en aucun cas jointes à l'ivoire zambien pour les transactions dont il est question dans la présente proposition (tableau 2).

Tableau 2: Stocks d'ivoire.

Provenance	Poids	Description
Mort naturelle et opérations de gestion	16 145,05	Défenses entières et fragments
Ramassage dans les espaces naturels	536,20	Défenses entières et fragments
Saisies	813,41	Fragments d'ivoire travaillé et découpé
Provenance inconnue	219,30	Défenses entières et fragments
TOTAL GENERAL	17 713,96	

Dans la pratique, les ressources financières insuffisantes de la ZAWA sont aujourd'hui un frein à sa capacité de gestion des espaces naturels. La ZAWA a donc tout à espérer de l'exploitation commerciale du stock d'ivoire actuel - ainsi que des stocks à venir qui comprendront également d'autres constituants des éléphants - dont le produit permettra de dégager les fonds nécessaires à la poursuite des travaux de gestion et de protection des populations d'éléphants tout en fournissant un encouragement financier aux communautés locales, qui non seulement ont un rôle de co-gestionnaires à ses côtés, mais doivent par ailleurs supporter les coûts de la présence de ces animaux dans leur vie quotidienne.

3.1.3 Ecotourisme

En Zambie, le tourisme est essentiellement axé sur la nature, et les éléphants, à l'instar des autres grands animaux, constituent l'attraction qui intéresse le plus les visiteurs.

Les organisateurs locaux de safaris oeuvrant dans certaines zones protégées de la Zambie expriment de plus en plus leur intérêt dans l'obtention d'éléphants dressés pour le transport de visiteurs. Ce mode d'utilisation de l'éléphant semble relativement lucratif et pourrait permettre à la ZAWA de s'assurer un revenu supplémentaire pour ses opérations de conservation. Des consultations avec le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, pays qui se sont déjà engagés dans l'industrie de l'écotourisme, ont confirmé le potentiel économique que représente ce type d'activité. La Zambie se propose donc de commencer à dresser certains de ses éléphants, et en particulier les animaux signalés problématiques. Une fois dressés, les éléphants seront loués à des organisateurs agréés de safaris ou encore, dans certains cas particuliers, vendus hors du pays pour un usage similaire. Ce programme ne pourra toutefois se traduire dans les faits que si le déclassement de l'espèce devient effectif. D'après les estimations, les excursions à dos d'éléphants pourraient rapporter USD 13 820 par mois (sur la base de huit animaux placés, soit USD 500 de redevance fixe et USD 13 320 de redevance supplémentaire variable).

3.2 Commerce international licite

Les éléphants de Zambie sont inscrits à l'Annexe I de la CITES et sont à ce titre exclus de tout commerce, que ce soit sous la forme d'animaux entiers ou de produits issus de ces animaux. Depuis l'inscription de cette espèce à l'Annexe I en 1989, la Zambie n'a plus vendu d'ivoire. Les 9 tonnes d'ivoire qui s'étaient accumulées avant et après 1989, jusqu'en 1992, ont été détruites dans le but de décourager la commercialisation de ce matériau.

En Zambie, l'ivoire travaillé autorisé à sortir du pays est constitué des pièces acquises par les particuliers, à usage personnel, avant que la Zambie n'adhère à la Convention et avant l'interdiction totale du commerce de l'ivoire en 1989. Ces particuliers détiennent des certificats de propriété valides délivrés par le *Wildlife Department* en guise d'attestation d'origine et de preuve de propriété.

Si la présente proposition est favorablement accueillie, seront uniquement autorisés le commerce international des stocks d'ivoire enregistrés ainsi que l'importation d'individus vivants pour satisfaire à la demande des safaris à dos d'éléphant dans l'attente de la mise sur le marché d'animaux dressés d'origine locale. En ce qui concerne l'ivoire brut, la Zambie fera en sorte que les échanges commerciaux se limitent aux transactions entre l'auteur de la proposition et le pays d'importation, conformément aux obligations précisées dans le présent document.

3.3 Commerce illicite

Le braconnage pour l'ivoire semble avoir considérablement reculé dans les zones protégées du pays pendant la dernière décennie, au cours de laquelle il y a eu moins de cas d'abattages illicites qu'entre 1980 et 1990. Bien qu'aucune statistique précise ne soit disponible dans l'immédiat, les résultats de rapports d'enquête et d'observations aériennes confirment cet infléchissement.

La régression du braconnage pour l'ivoire peut être attribuée aux meilleures stratégies employées et aux opérations efficaces de maintien de l'ordre dans l'ensemble des unités territoriales de gestion. Des fonds supplémentaires sont requis pour que ces dernières puissent bénéficier de moyens à la hauteur de ceux, de plus en plus sophistiqués, employés par les braconniers. Un des objectifs de la présente proposition est donc de générer les liquidités nécessaires à la surveillance continue de la chasse et de la commercialisation illicites.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

La possibilité d'une recrudescence du braconnage à la suite d'une éventuelle légalisation du commerce de l'ivoire est une question très préoccupante. S'il est difficile d'être catégorique quant au bien-fondé de ces inquiétudes, il est possible d'affirmer sans risque, en revanche, que la ZAWA n'a pu retirer aucun bénéfice de l'emménagement continu de stocks d'ivoire.

La sauvegarde de l'éléphant s'est poursuivie au détriment d'autres espèces, qui ont dû faire les frais d'une chasse devenue nécessaire pour subvenir aux besoins financiers de sa conservation, alors que l'exploitation de l'ivoire et d'autres produits d'éléphants morts auraient pu y contribuer.

Les populations qui vivent dans les régions où les éléphants infligent des dommages considérables aux cultures et aux habitations - sans oublier les accidents mortels - sont insensibles à la valeur intrinsèque de cet animal, quel que soit le statut qui pourrait lui être attribué à l'échelon national ou international. Concernant la présente proposition, la ZAWA bénéficie du soutien quasi absolu et de l'engagement affectif des porte-parole et des dignitaires des communautés locales, pour lesquels cette espèce, connue pour son comportement destructeur, aurait dû être mise à contribution depuis longtemps.

Les transactions commerciales licites envisagées profiteront directement à la sauvegarde de l'espèce car l'intégralité du produit de la vente sera réinvesti dans la conservation de l'éléphant en Zambie, y compris dans des programmes de conservation à l'échelon local et dans la surveillance de l'impact de la reprise du commerce de l'ivoire.

3.4.1 Spécimens vivants

Le premier objectif est l'importation d'individus vivants pour l'organisation de safaris à dos d'éléphant. Des éléphants dressés disponibles dans cette partie de l'Afrique Australe ont déjà été réservés pour le lancement en Zambie de ce type d'activité touristique, dont le développement est suivi avec beaucoup d'intérêt par bon nombre d'organismes de safaris du pays. La Zambie se propose, à l'avenir, d'exporter à son tour des animaux à cette même fin, avec l'avantage supplémentaire de contribuer à résoudre les problèmes de gestion liés au dépassement de la capacité de charge du milieu en se donnant une alternative aux abattages sélectifs de contrôle.

3.4.2 Parties et produits dérivés

La mise sur le marché intérieur et international des peaux et autres produits prélevés sur les éléphants morts (mort naturelle ou résultant d'opérations de gestion) permettra de générer des revenus supplémentaires que la ZAWA pourra allouer à protection de cette espèce.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

En vertu de la loi n°12 de 1998 relative aux espèces sauvages, qui définit le statut de l'ensemble des espaces protégés de Zambie gérés à des fins de conservation, ces espaces appartiennent à l'une ou l'autre de deux catégories: les parcs nationaux et les GMA.

Les parcs nationaux (catégorie II de l'UICN) sont des espaces naturels ainsi déclarés par la loi afin de protéger un ou plusieurs écosystèmes dans leur intégralité, pour les générations présentes et futures, en excluant toute exploitation et toute occupation incompatibles avec les objectifs de la désignation de ces espaces, et afin de fournir une base pour le développement d'activités spirituelles, scientifiques, pédagogiques, touristiques et de loisir, toutes ces activités devant être écologiquement et culturellement compatibles (UICN-CPNAP 19). Les GMA (catégorie IV de l'UICN) sont des espaces protégés composés en grande partie de terrains publics utilisés pour l'exploitation durable des espèces sauvages à travers la chasse et/ou des droits d'exploitation touristique non destructrice, au bénéfice des communautés locales et des ressources de la faune et de la flore, ces terres demeurant toutefois disponibles pour d'autres formes d'aménagement telles que les établissements humains, l'agriculture, l'exploitation forestière et minière, etc.

La loi protège également la faune sauvage qui se trouve en-dehors de ces deux catégories d'espaces protégés et des terrains privés.

Les efforts de conservation et de gestion des éléphants et des autres animaux sauvages en Zambie sont reflétés par la désignation de 19 parcs nationaux et de 36 GMA, représentant respectivement environ 8% et 22% de la superficie totale du pays.

Pour autant qu'elles puissent bénéficier de financements appropriés, les politiques, la législation et la réglementation en vigueur en matière d'espèces sauvages sont adéquates et sont à même d'assurer une conservation et une gestion actives et efficaces des ressources de la faune et de la flore dans le cadre du développement durable.

4.1.2 Questions juridiques internationales

En tant que pays signataire de la CITES, la Zambie se soumet aux conditions qui s'appliquent aux espèces inscrites à l'Annexe I de cette Convention.

La Zambie a en outre réalisé les réformes du droit qui s'avéraient nécessaires concernant les espèces sauvages, interdisant tout usage commercial de l'éléphant et des produits qui peuvent en être dérivés. L'Accord de Lusaka et le Protocole de la Communauté pour le développement de l'Afrique Australe (*Southern African Development Community - SADC*) relatif à la vie sauvage ont été incorporés à la législation nationale afin de faciliter leur application en coopération.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Trois méthodes ont été employées pour établir l'effectif de la population d'éléphants en Zambie: l'échantillonnage par virées transversales aériennes, les comptages totaux aériens et le comptage au sol complété par des observations sur le terrain. L'échantillonnage systématique s'effectue en fonction d'une ligne de référence, tracée sur une carte appropriée à 1: 250 000, qui traverse les principales composantes géographiques du territoire, telles que les cours d'eau. Les transects sont définis perpendiculairement à cette ligne de référence, à intervalles réguliers déterminés suivant l'intensité d'échantillonnage requis. Celle-ci varie de 4% à 50%, selon la zone prospectée. Le survol s'effectue généralement à environ 160 km/h et à une hauteur moyenne de 100 m au-dessus du sol. Les comptages totaux ont été utilisés sur certaines îles ainsi que dans le Parc national de North Luangwa. Dans les secteurs où les éléphants ne sont observés qu'occasionnellement, les informations sont obtenues auprès du personnel de terrain ou des habitants.

Tableau 1: Effectifs estimés des populations d'éléphants en Zambie, établis en 1992, 1994 et 1996.

Secteurs prospectés	1992	1994	1996
1.0 VALLEE DE LA LUANGWA	9 605	15 469	16 550
2.0 SYSTEME DE LA KAFUE	10 263	4 792	4 980
3.0 SYSTEME DU ZAMBEZE INFERIEUR	359	32	218
4.0 AUTRES SECTEURS	2 240	7	770
EFFECTIF TOTAL NATIONAL ESTIME	22 467	21 000 *	22 518 **

NB: La dernière campagne d'évaluation effectuée à l'échelon du pays entier a été effectuée en 1996. Les recensements ultérieurs n'ont été conduits que sur des parties du territoire et ne sont de ce fait pas inclus dans ce tableau.

Le nombre d'éléphants abattus par des braconniers a diminué ces 9 dernières années alors qu'à l'inverse, le nombre d'animaux éliminés dans le cadre de la gestion augmente.

Tableau 2: Nombre d'éléphants abattus par des braconniers au cours des neuf dernières années

Année	1994	1995	1996	1997	1998	2000	2001	2002
Nombre d'animaux abattus	27	22	18	18	16	16	13	0

4.2.2 Conservation de l'habitat

L'appréciation de l'impact des comportements alimentaires et migratoires des éléphants sur leur habitat dépend du système de valeurs de l'observateur et des objectifs de gestion qui ont été fixés. Il est toutefois admis que les conséquences de leur mode d'alimentation sur certaines plantes ligneuses constitue la caractéristique la plus immédiatement visible de l'interaction de ces animaux avec leur milieu. Ce comportement, par ses répercussions sur la survie et le recrutement des plantes consommées, modifie la composition des espèces alimentaires disponibles pour les éléphants et nécessaires à leur survie, altère la configuration de l'habitat par l'ouverture des fourrés et affecte ainsi d'autres espèces animales telles que le rhinocéros noir.

Les pratiques en matière de conservation de l'habitat de l'éléphant en Zambie s'attacheront donc à veiller au maintien d'un équilibre entre les populations d'éléphants et le milieu naturel où ils évoluent, afin que soit préservée la diversité biologique et la survie à long terme de cette espèce.

Actuellement, des plans de gestion généraux ont été mis en place dans les principaux secteurs à éléphants dans le but de contribuer à une gestion saine sachant trouver et respecter un équilibre entre préservation et exploitation des écosystèmes. Un certain nombre de politiques concernant des espèces ou des sujets particuliers se trouvent à présent aux stades ultimes de la ratification. Parmi elles, la politique relative aux feux de brousse a pour objectif de préserver l'intégrité et le fonctionnement écologique du milieu, mais sa mise en oeuvre est rendue difficile par l'étendue du réseau d'espaces protégés (30% du territoire national). La participation croissante de la population locale, obtenue par le biais des centres de documentation communautaires (CRB), devrait toutefois permettre de faire baisser la fréquence des incendies.

4.2.3 Mesures de gestion

i) Surveillance continue de l'abattage illicite d'éléphants – Programme MIKE

En Zambie, la surveillance des activités de braconnage est devenu opérationnelle en 2002. Le programme est désormais bien en place dans le Parc national de South Luangwa et devrait prochainement s'étendre aux GMA environnants.

Ce programme cible également certaines zones frontalières et autres secteurs clés afin de réunir, à l'échelle du pays, des données sur les abattages illégaux d'éléphants.

MIKE n'a pas pour vocation de combattre le braconnage, mais de fournir les données et les compétences nécessaires pour une surveillance efficace des abattages illicites, permettant par là de guider les prises de décision en matière de gestion.

ii) Politique en matière d'éléphants

La ZAWA met actuellement au point une politique sur les éléphants. La déclaration de principe expose l'intention du gouvernement de réglementer l'utilisation de l'éléphant en sorte que soit assurée la survie à long terme de cette espèce, à travers, d'une part, les bénéfices qu'elle peut apporter aux êtres humains - et en particulier aux populations locales – et, d'autre part, la jouissance que peut en avoir le public d'une manière telle que sa population ne s'en trouve pas réduite mais au contraire préservée pour la jouissance et le bénéfice des générations futures.

iii) Réinvestissement des revenus dans la conservation de l'éléphant

Deux comptes seront maintenus par la ZAWA dans une banque commerciale. Le produit des ventes des différents constituants ou produits des éléphants morts de mort naturelle ou abattus dans le cadre d'opérations de gestion dans les GMA sera versé dans un des comptes, tandis que le second recevra les revenus équivalents obtenus au niveau des Parcs nationaux. Ces fonds seront réservés à la conservation de l'éléphant.

Le personnel des centres de documentation communautaires (CRB) sera formé aux techniques de surveillance continue et de collecte d'informations concernant les éléphants. Lors de chaque découverte et récolte de constituants d'éléphants dans la nature, la localisation précise en sera relevée et enregistrée afin d'assurer la traçabilité des pièces et matériaux ainsi rassemblés.

Le compte communautaire géré par la ZAWA au nom du CRB ou de la collectivité locale bénéficiera aux communautés dans lesquelles ces matériaux auront été récoltés. Les fonds seront alloués à l'entretien des équipes de prospecteurs locaux (*Village Scouts*) chargés de la protection des espèces sauvages, et en particulier des éléphants, au sein des GMA. Les financements seront versés à terme échu aux communautés bénéficiaires respectives, dans le courant du premier trimestre de chaque année.

Les fonds réunis grâce à la récolte de matériaux similaires dans les parcs nationaux seront affectés à des opérations susceptibles de renforcer la protection des éléphants dans les régions où ces animaux sont présents.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

La Zambie a mis en place les mesures précisées ci-dessous dans le but de contrôler le commerce international des produits extraits des espèces sauvages.

La *Zambia Revenue Authority* autorise l'exportation d'espèces sauvages et de produits extraits de celles-ci en s'appuyant sur les permis d'exportation délivrés par la CITES et sur les certificats zoosanitaires délivrés par le *Department of Animal Production and Health* sur présentation d'un permis d'exportation valide de la ZAWA. Si les vétérinaires ou les agents douaniers ont le moindre doute au sujet d'une transaction, le bureau de la ZAWA-CITES est contacté et procède à des vérifications complémentaires, au cours desquelles le lot en question est confisqué et placé sous la garde des agents vétérinaires ou douaniers.

Comme la Zambie fait transférer sa population d'éléphants à l'Annexe II, à l'instar de l'ensemble des Etats membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique Australe (SADC), la mise en œuvre des mécanismes de contrôle régionaux par le biais du Protocole de la SADC relatif à la vie sauvage deviendra beaucoup plus simple.

4.3.2 Mesures internes

Conformément aux obligations CITES, l'ivoire appartenant à l'Etat a été marqué d'un code à deux lettres. Tout l'ivoire apporté au siège de la ZAWA est immédiatement pesé et marqué.

En Zambie, les infractions contre les espèces sauvages tombent sous le coup de la loi n° 12 de 1998 relative aux espèces sauvages. Les peines sont fonction du type de crime ou délit. Le matériel utilisé par les braconniers est confisqué par l'Etat.

Afin de renforcer l'application de la réglementation en matière d'espèces sauvages, la ZAWA coopère avec d'autres institutions du pays telles que la Commission de lutte contre la drogue), la Commission de lutte contre la corruption, la police, la *National Airports Corporation*, le Ministère de l'immigration et les Services fiscaux. Ces différents organes ont constitué un réseau de surveillance et vont prochainement pouvoir disposer de techniques d'analyse judiciaires.

La Zambie a récemment approuvé la constitution du Comité national de coordination CITES, qui permettra de renforcer l'application intersectorielle du règlement de la CITES dans le pays. Les membres de ce comité seront recrutés parmi un certain nombre d'institutions et de personnes compétentes dans des domaines clés. Ces institutions comprendront notamment les Services fiscaux (ZRA), le ministère de la Production et de la Santé Animales (DAPH) ainsi que d'autres organes de l'Etat chargés de faire appliquer la loi. Un avant-projet de protocole d'Accord a été élaboré afin de guider les opérations de ce comité, auquel a été en particulier confiée la tâche de préparer un texte réglementaire portant sur la gestion de la

Convention en Zambie. L'organisation d'un cours de formation CITES destiné au personnel de l'ensemble des institutions membres du NACC est envisagée pour renforcer la mise en œuvre effective de la Convention dans ces institutions.

Concernant l'ivoire à exporter, la Zambie se chargera d'assurer une sécurité maximale au chargement depuis le site de stockage jusqu'au point de sortie, au moment où il quittera le territoire.

5. Informations sur les espèces semblables

6. Autres commentaires

7. Remarques supplémentaires

8. Références

African Wildlife Foundation 1996 Studying Elephants. Kangwana (Ed) AWF technical Handbook Series 7, Nairobi.

Ansell, W.F.H. 1978 The Mammals of Zambia. Zambia Printing Company, Lusaka.

Boshe, J. 1990 Counting Elephants will not save them. Swara 12, 13-14.

Clarke, J. et Loe, I. 19 A guide to the National parks of Zambia. Zambia National Tourist Bureau, Lusaka.

Caughley, G.J. 1977 The analysis of vertebrate populations. John Wiley and Sons, Londres.

EIA 1992 Under fire, elephants in the front line. Brian Emmerson Press of Coventry, Royaume-Uni.

FED/NPWS, 1998 Draft Master Plan for the development of Protected Areas. EDF/NPWS sustainable Wildlife Management project, Lusaka.

FED/NPWS 1998 From the NPWS to the ZAWA. Management Restructuring Consultancy Main Report Volume 1. ARCA Consulting Srl- Carl Bro. International A/S.

FED/NPWS 1998 General Management Plan for Lower Zambezi National Park and Chiawa and Rufunsa Game Management Areas. Chilanga.

FED/NPWS 1998 Draft Management Plan for South Luangwa National Park. Chilanga.

Hanks, J. 1972 Reproduction of elephant (*Loxodonta africana*) in the Luangwa valley, Zambia. Journal of Reproduction and Fertility 30, 13-26.

Moss, C.J. 1988 Elephant memories. Thirteen years in the life of an elephant family. William Morrow and Company, New York.

Norton-Griffiths, M. 1978 Counting animals. Hand books on techniques currently used in African Wildlife Ecology. Ed. J.J. Grim dell. No.1. AWF, Nairobi.

UICN 1996 Guide de la Convention sur la diversité biologique. Union mondiale pour la nature, Gland.

WWF 1997 Multispecies Animal Production Systems Project. Tourism and sport Hunting in Zimbabwe, a summary of current status, potential and constraints. WWF, Harare.

Tanzania National Parks 1994 National Policies for National Parks in Tanzania. Arusha.